

2024-01-18-13 : Attribution d'une subvention pour l'exercice 2024 à Khera

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :35
Pouvoirs :9
Quorum :25
Votants :44
Votes pour :44
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 12/01/2024
Date d'affichage : <b>29 JAN. 2024</b>

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Lilliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

**Étaient excusés :**

Jacques BONHOMMET, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Diana LEPRON, Marie-Ange FOUCHEREAU, Estelle BASTARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Mireille POILANE, Marie-Hélène LEOST

**Pouvoirs :**

Marie-Ange FOUCHEREAU donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER, Mireille POILANE donne pouvoir à Jean-Marie JOURDAN

**Secrétaire de séance :** Virginie GUICHARD

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;

**VU** les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et N° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

**VU** les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et N° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

**VU** la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire (CAF 49) et ses modalités d'application validées par la délibération n°2021-01-28-16DE ;

**VU** la convention de mandatement signée avec l'Association Khera, jusqu'au 31 décembre 2024, pour la gestion du multi accueil « Les Marmousets » et du relais petite enfance du secteur le Lion d'Angers ;

**CONSIDERANT** l'article 7 de la convention de mandatement qui précise la possibilité de rectifier les montants des subventions annuelles en cas d'évolution majeure des financements publics, telle que la transformation de la prestation de service du contrat enfance jeunesse (PSEJ), versée par la CAF 49 à la CCVHA, en bonus territoire. Ces bonus territoire étant versés directement au gestionnaire du service et non plus à la Communauté de communes ;

**CONSIDERANT** que ce changement d'attributaire entraîne une diminution du montant de la subvention générale de fonctionnement versée par la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou à l'association KHERA. Ladite subvention sera réduite du montant des bonus territoire de l'année de référence arrêtés par la CAF 49 et à percevoir par le gestionnaire ;

**CONSIDERANT** qu'en matière de petite enfance, les bonus territoire sont calculés pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en multipliant le nombre de places de la structure d'accueil à un montant fixe par place (3 037,02 €) et, pour les relais petite enfance (RPE), selon un montant fixe par emploi à temps plein d'animateur de relais (12 755.67 €).

**CONSIDERANT** les montants définitifs des bonus territoire de l'année de référence transmis par la CAF 49 pour la gestion du multi

2 / 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240118-2024-01-18-13-DE  
Date de réception préfecture : 29/01/2024

accueil les Marmousets (54 666 €) et du relais petite enfance du secteur du Lion d'Angers (19 133.50 €) soit un total de 73 800 € à percevoir par l'Association Khera ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention 2024 de 94 342 € faite par l'association Khera dans le cadre de la gestion du multi accueil les Marmousets et du relais petite enfance du secteur du Lion d'Angers après déduction des montants des bonus territoire transmis par la CAF 49 ;

**CONSIDERANT** que le montant de la subvention 2023 pouvait être réajusté si les montants définitifs des bonus territoire de l'année de référence transmis par la CAF 49 évoluaient. Compte tenu des délais de réception des montants définitifs des bonus territoires de l'année de référence, les ajustements seront effectués sur la subvention 2024.

**CONSIDERANT** que les montants estimatifs des bonus territoire était 73 024 €, la subvention 2024 sera déduite de 776€.

**CONSIDERANT** que le versement de cette subvention sera réalisée en quatre versements comme prévu dans la convention de mandatement ;

**ENTENDU** l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 90 734 € à l'association Khera pour la gestion du multi-accueil « les Marmousets » et du relais petite enfance du secteur du Lion-d'Angers;
- De valider le principe d'un réajustement de la subvention 2024 si les montants des bonus territoire en année de référence transmis par la CAF 49 ont évoluer ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

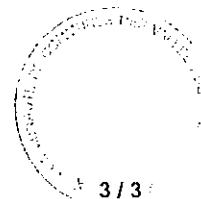
Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 18 janvier 2024  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Virginie Guichard  
Secrétaire de Séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240118-2024-01-18-13-DE  
Date de réception préfecture : 29/01/2024